

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H40 et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Mesdames Véronique PETIT, Christine PLUMECOCQ, Patricia DURIEUX et de Monsieur Patrick LATOUCHE qui ont respectivement donné pouvoir à Monsieur Philippe ANSART, Madame Francine HAYEZ, Monsieur Gérard DECHY et Monsieur Jean-Pierre LUCASICK.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

Madame Danièle MILLIEZ procède à la distribution à chaque élu du CD relatant le voyage et le repas offerts par la Municipalité aux aînés de la Commune..

QUESTION PREALABLE

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 2 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

Décision du 04 DECEMBRE 2008

La SARL LEPERS Frères 59440 DOMPIERRE SUR HELPE est retenue à compter du 1er janvier 2009, pour effectuer les prestations suivantes :

- Maintenance des équipements électromécaniques de l'église pour une durée de 3 ans, au coût annuel de 180,00 € H.T., prix ferme pendant toute la durée du contrat.
- Vérification des installations de paratonnerre de l'église pour une durée de 3 ans, au coût annuel de 180,00 € H.T., prix ferme pendant toute la durée du contrat.

Décision du 17 DECEMBRE 2008

La Société BUREAU VERITAS – VAL'PARK – Parc d' Activités de l'Aérodrome Ouest – B.P 20005 – 59316 Valenciennes Cedex 9 est retenue pour effectuer les prestations suivantes du marché :

- « Prestation de vérifications règlementaires des bâtiments communaux » pour une durée de 2 ans à partir du 1er janvier 2009 avec reconduite expresse possible d'une année supplémentaire au coût annuel de 3048,20 € H.T.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE.

Vote : Pour à l'Unanimité.

2. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2008.

Par délibération du 26 juin 2008 le Conseil Municipal avait accepté le don de l'immeuble cadastré section AH n° 358 sis à ESCAUTPONT – Rue Jean Jaurès N° 69 appartenant à Madame Lucette MORCHIPONT née DEVAUX.

L'acte notarié établi par l'Etude de Maître Henri DREUMONT à CONDE-SUR-L'ESCAUT a été signé le 12 novembre 2008 et indique une valeur de l'immeuble s'élevant à 120 000,00 €.

Il convient donc de procéder à son intégration dans l'actif communal par inscription au budget de l'exercice 2008 des écritures comptables, telles que proposées ci-après :

Section : Investissement					
Débit			Crédit		
Opérations patrimoniales (ordre) Chapitre 041			Opérations patrimoniales (ordre) Chapitre 041		
2138.0 1	Autres constructions	120 000,00 €	10251.0 1	Dons et legs en capital	120 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	TOTAL		120 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette désaffectation de crédits.

Vote : Pour à l'Unanimité .

3. MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES « FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIES DE RÉALISATIONS ».

La délibération du 30 mars 1999 relative aux modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ne reprenait pas « les frais d'études non suivies de réalisations ».

Cette année, le budget de l'exercice 2008 prévoit une dépense de cette nature, qu'il convient d'amortir à compter de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Fixer à 5 ans la durée d'amortissement des « frais d'études non suivies de réalisations ».
- Compléter la délibération du 30 mars 1999.

Vote : Pour à l'Unanimité .

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) D'ESCAUTPONT – AVANCE DE TRÉSORERIE.

Afin de faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale, au cours du 1^{er} trimestre 2009 et avant le vote du Budget Primitif 2009, il convient de prévoir le versement d'un acompte de 10 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2009.

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. CESSION AU GROUPE C.M.H DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 460 POUR PARTIE SISE À ESCAUTPONT – 5 C, RUE JEAN JAURÈS APPARTENANT À LA COMMUNE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble, le Groupe C.M.H, bailleur à caractère social, 74, Rue Jean Jaurès – B.P 10430 – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 460 pour partie sise à ESCAUTPONT, Rue Jean Jaurès, N° 5 C d'une superficie de 9 803 m² appartenant à la Commune.

Dans l'attente du projet définitif, de l'aboutissement des diverses procédures administratives et de négociations liées à la réalisation de ce projet, il convient de mettre en place une délibération de principe quant à la cession au profit du Groupe C.M.H.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1- Délibérer sur le principe de la future vente.
- 2- Autoriser Monsieur le Maire, à signer avec le Groupe C.M.H, l'acte de vente et d'achat, la promesse réciproque de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette affaire.

Monsieur BERKMANS rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, c'est le groupe CMH qui procèdera à la démolition des bâtiments. La CAPH pourrait participer au coût de la démolition en la déduisant de leur subvention. Une aide à la Pierre pourrait également être demandée.

Monsieur TOUATI demande un « éclairage » sur le type de constructions.

Monsieur DECHY : Pourquoi ce seul bailleur?

Monsieur le Maire : On ne travaille pas toujours avec les mêmes bailleurs. La Commission d'Urbanisme suivra le projet. Par contre la délibération de principe, qui n'est pas définitive, doit être signée avant la fin de l'année, suite à la demande du lotisseur.

Présentation de « l'esquisse » du projet de lotissement à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Vote : 3 Abstentions
24 Pour.**

6. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ (P.N.N.S) – CONVENTION DE PARTENARIAT « LE PLAISIR DE DÉCOUVRIR ET DE CONSOMMER DES FRUITS ».

Suite à la mise en place du Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de VALENCIENNES nous adresse une convention concernant l'action « Le plaisir de découvrir et de consommer des fruits ».

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 1 138,50 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de VALENCIENNES, ladite convention.

Madame Francine HAYEZ, Adjointe à l'Enseignement fournit des explications sur ce point.

Monsieur Gérard DECHY demande quel est le fournisseur.

Monsieur Gérard DECHY remarque que les fruits ne sont pas toujours de saison.

Monsieur Francis BERKMANS propose de faire l'opération en septembre avec des fruits de saison.

Monsieur le Maire précise que la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie n'est malheureusement validée qu'à partir du mois de janvier.

Vote : Pour à l'Unanimité.

7. PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE ET À LA DEMANDE DE LA COMMUNE.

Par circulaire n° 08-151 du 1^{er} décembre 2008, Monsieur le Préfet du Nord a fixé le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public à compter du 1^{er} octobre 2008.

Etant précisé que ces chiffres sont des maxima, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces taux.

Augmentation du Taux horaire de 3%.

Vote : Pour à l'Unanimité.

8. COLLÈGE JEAN ZAY – AVENANT À LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT EN DATE DU 31 DECEMBRE 2006 – ACCUEIL DES ÉCOLIERS EN DEMI-PENSION – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

La loi du 13 août 2004 a transféré au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèges.

A ce titre une convention cadre a été passée entre les collèges et le Département du Nord pour déterminer les modalités d'exercices de ces compétences. Dans son article 12, celle-ci préconise la passation d'une convention spécifique dans le cadre d'un accueil permanent d'autres rationnaires que les élèves du collège, en l'occurrence pour la Commune les élèves des écoles élémentaires et les accompagnateurs.

En vue de réactualiser chaque année les dispositions reprises dans ladite convention d'hébergement, le Conseil Général du Nord nous fait parvenir l'avenant n° 2 qui modifie les tarifs des repas :

TARIF 2008 <i>(du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008)</i>		TARIF 2009 <i>(du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009)</i>	
Pour les élèves	2,37 € / repas	Pour les élèves	2,44 € / repas
Pour les accompagnateurs	3,06 € / repas	Pour les accompagnateurs	3,15 € / repas

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire précise que la hausse est de 3%.

Vote : Pour à l'Unanimité.

9. PERSONNEL COMMUNAL – HALTE-GARDERIE MUNICIPALE – CRÉATION DE POSTE « ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE ».

La Halte-Garderie Municipale « LE JARDIN DE MARGUERITE » est un lieu de garde occasionnelle ou régulière pour 12 enfants âgés de 2 mois à 6 ans révolus.

Dans le cadre de la continuité des activités ludiques, éducatives, pédagogiques visant à développer les capacités psychomotrices, intellectuelles, affectives et / ou sociales de l'enfant et afin de favoriser l'éveil, la socialisation ainsi que son intégration dans un groupe, il est nécessaire de créer le poste « d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe ».

L'Agent recruté doit être titulaire du C.A.P (Certificat d'Aptitudes Professionnelles) Petite Enfance.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création dudit poste et la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Gérard DECHY demande si ce recrutement a lieu sur titre ou sur concours.

Monsieur le Maire précise que c'est un recrutement de catégorie « C » sur titre.

Vote : Pour à l'Unanimité.

10. CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – VALIDATION FICHE PROJET « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS D'ESCAUTPONT » (F.P.H).

Le Conseil Municipal est appelé à valider la fiche de programmation 2009 de l'action « Fonds de Participation des Habitants d'ESCAUTPONT » pour laquelle est sollicitée la subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville » et la contrepartie territoriale « Commune ».

MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE : 6 860,00 €.

Monsieur Francis BERKMANS : demande de rappeler aux Associations que les subventions aux associations représentent déjà un gros poste sur le budget de la Commune et qu'elle subventionne également le F.P.H. à hauteur de 40%.

Monsieur Benamar TOUATI : sollicite un bilan de toutes les actions du F.P.H et éventuellement une copie des fiches projets.

Madame Claudine LORTHIORS explique les règles de fonctionnement du F.P.H et sa gestion très saine :

- Les dossiers doivent être pertinents.
- Les Associations dont les actions ne sont pas abouties ne perçoivent pas les subventions. Les fonds sont retournés à la Région.
- En outre le F.P.H n'est pas destiné qu'aux Associations, un habitant peut monter un projet.

Monsieur Pierre LEGRAND fournira le bilan du F.P.H.

Madame Claudine LORTHIORS informe que ce bilan apparaîtra dans le prochain bulletin Municipal.

Vote : Pour à l'Unanimité. 8 élus membres de ladite Association ne prennent pas part au vote

11. CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Pour une meilleure organisation quant au fonctionnement de la cantine scolaire, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire ».

- D'une part pour les conditions d'admission au repas : le ticket doit être présenté chaque matin.
- D'autre part en cas d'absence exceptionnelle : le repas ne sera pas remboursé aux familles, **hormis les absences dûment avérés et justifiés.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à modifier ledit règlement intérieur.

Madame Francine HAYEZ, adjointe à l'Enseignement, nous éclaire sur ce point et nous informe qu'une copie du dit règlement sera distribué à chaque élève à la rentrée de janvier.

Vote : Pour à l'Unanimité.

12. CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R) – PROJET COMPLÉMENTAIRE RELATIF AU « SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS (G.R.P) DU BASSIN MINIER » - VALIDATION DU TRACÉ.

Le Conseil Général du Nord sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer sur le projet complémentaire relatif au « sentier de Grande Randonnée de Pays (G.R.P) du Bassin Minier » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

Le G.R.P Bassin Minier est constitué de 4 boucles d'une moyenne de 40 kilomètres chacune. La Commune est concernée par la Boucle 4. Le tracé du circuit emprunte l'ancienne Voie Ferrée « SOMAIN-PERUWELZ » (Chemin Cavalier) sur le tronçon situé entre l'angle des Rues du Lutteau, Wagret, de la Gare et l'Avenue de la Malanoye (limite avec la Ville de RAISMES).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable au projet complémentaire relatif au « sentier de Grande Randonnée de Pays (G.R.P) du Bassin Minier ».
- Inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour lesquels le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur Gérard DECHY demande qui est en charge de l'entretien du Cavalier SOMMAIN - PERUWELZ.

Monsieur le Maire réponds que c'est le Conseil Général. Il annonce en outre les projets de Valorisation et de Réaménagement en 2011 du Cavalier par le Conseil Général.

Vote : Pour à l'Unanimité.

13. URBANISME – PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE DU 26 SEPTEMBRE 2008.

Le Conseil Municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune par délibération du 26 septembre 2008. Cette dernière a listé les modifications et corrections à apporter au document d'urbanisme. Parmi elles, est indiquée « la rectification d'une erreur matérielle faite à l'époque de l'élaboration du P.L.U pour le libellé « UB » manquant sur une zone du plan de zonage » (rue du Lutteau).

Monsieur le Préfet du Nord fait remarquer que le terme « rectification d'une erreur matérielle » n'est pas approprié.

Il convient donc d'adapter tel que sollicité par Monsieur le Préfet cette formulation de la façon suivante :

- La correction d'un oubli survenu à l'époque de l'élaboration du P.L.U pour le libellé « UB » manquant sur une zone du plan de zonage.

Il s'agit donc de rectifier la délibération municipale du 26 septembre 2008.

Vote : Pour à l'Unanimité.

Arrivée de Madame Christine PLUMECOCQ à 20h25.

14. URBANISME – PRESCRIPTION DE LA 2^{ÈME} RÉVISION SIMPLIFIÉE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE DU 26 SEPTEMBRE 2008.

Le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 26 septembre 2008 concernant la Zone TRIEUX SAINT JEAN EST.

Monsieur le Préfet du Nord souhaite que la délibération initiale soit complétée afin d'explicitier la globalité du projet, à savoir : Il s'agit d'une opération d'aménagement d'envergure. L'ensemble de la zone vise à créer un maillage gérontologique entre la construction d'un béguinage, d'un E.H.P.A.D, associés à un lieu de vie grâce à un mixage de populations intergénérationnelles.

Un volet social s'associe harmonieusement au projet par la réalisation de jardins familiaux gérés par l'Association d'Insertion locale et dont la production est destinée aux différents services de restauration gérés par l'E.H.P.A.D.

Il convient donc de compléter ainsi la délibération municipale du 26 septembre 2008 qui confirme la cohérence globale du projet dans son ensemble.

Vote : Pour à l'Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Benamar TOUATI demande si toute la population est conviée à la cérémonie des Vœux du Maire.

Monsieur le Maire répond que la salle étant trop petite les invitations doivent être restreintes.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 30 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 20H35.